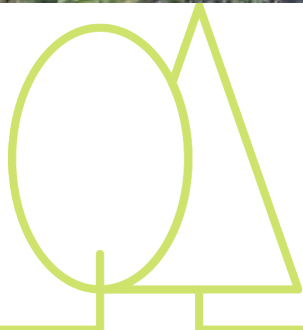




Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs



Plan d'aménagement spécial 2019-2020

Unité d'aménagement 03171

Chablis total - Juillet 2019

Réalisation :

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Unité de gestion de Portneuf-Laurentides-et-Charlevoix (UG37)
147-A, route de Duchesnay
Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (Québec) G3N 0J6

Téléphone : 418 875-4266



Vincent Beaulieu, ing.f.

Direction de la gestion des forêts, région 03-12

17 septembre 2019

Date :



Paul Bouchard, ing.f.

UG Portneuf-Laurentides-et-Charlevoix

2019-09-17

Date :



Laurent Dubois, ing.f.

Chef UG Portneuf-Laurentides-et-Charlevoix

2019/09/17

Date :

Recommandé par :



Marc-André Boivin, ing.f.

Directeur de la gestion des forêts, région 03-12

2019/09/17

Date :

Table des matières

Introduction.....	1
Description de la perturbation	2
Bénéficiaires de GA et de PRAU et acheteurs sur le marché libre.....	3
Matière ligneuse touchée	3
Matière ligneuse à récupérer	3
Consultation (modalités et résultats)	4
Délai prévu pour la récupération des bois	5
Conditions spéciales de réalisation	5
Remise en production	6
Destination des bois à récupérer.....	6
Impact sur les garanties, entente et possibilité.....	6
Mesurage du bois	6
Estimation de l'aide financière maximale	7

Liste des tableaux

Tableau 1 – Localisation globale des dégâts causés par le chablis et localisation des superficies visées par le plan d'aménagement spécial.....	1
Tableau 2 – Répartition des superficies atteintes par le chablis	2
Tableau 3 – Liste des bénéficiaires de garanties d'approvisionnement de l'UA 03171	3
Tableau 4 – Volumes totaux de l'UA 03171 touchés par le chablis	3
Tableau 5 – Volumes totaux à récupérer – Secteur Perles	4
Tableau 6 – Volumes totaux à récupérer – Secteur Épis	4
Tableau 7 – Répartition des volumes par essence et destinataires.....	6
Tableau 8 – Calcul de l'aide financière maximale	7

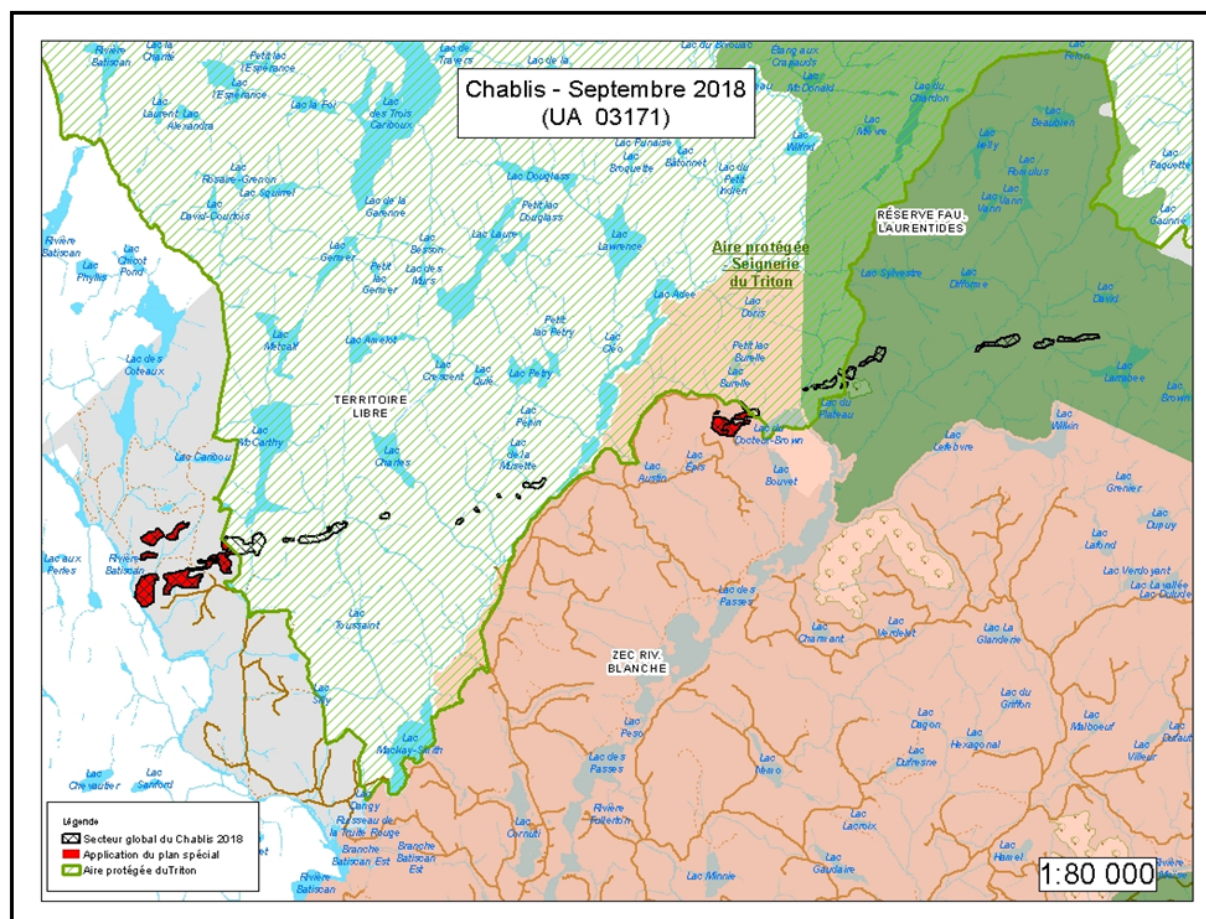
Introduction

À la fin de l'été 2018, soit entre le 29 août et le 13 septembre, un épisode de vents violents s'est produit au nord du territoire de l'UA 03171 (Portneuf), causant des dommages à la forêt. Bien que circonscrit à certaines superficies, cet épisode ponctuel de vents probablement liés à un système orageux a cependant engendré des dommages importants. Ceux-ci se présentent sous forme d'un long corridor forestier discontinu qui s'étend sur une distance de 18 km, du sud du lac des Coteaux situé en territoire libre (extrémité ouest), jusqu'au lac Larrabee se trouvant à l'intérieur des limites de la réserve faunique des Laurentides (extrémité est).

Le but du présent plan d'aménagement spécial, applicable à la période 2019-2020, est la récupération maximale des bois renversés par le vent afin d'en minimiser les pertes de matière ligneuse.

Le même événement a, par ailleurs, également touché des peuplements forestiers situés à l'intérieur des limites de l'aire protégée de la Seigneurie du Triton. Évidemment, ces superficies situées entre les deux extrémités des dégâts détectés seront exclues du présent plan de récupération (voir figure 1).

Tableau 1 – Localisation globale des dégâts causés par le chablis et localisation des superficies visées par le plan d'aménagement spécial



Description de la perturbation

Les dommages causés par l'épisode de vents violents se caractérisent par le renversement des arbres de nombreux peuplements, tant feuillus et mélangés que résineux, situés à l'intérieur du corridor décrit précédemment.

La présence de ces dégâts a été signalée aux autorités de l'unité de gestion de Portneuf-Laurentides-et-Charlevoix en septembre 2018. C'est lors d'une visite de suivi de récolte, effectuée dans le secteur du chantier « Lac des Coteaux », que la constatation du chablis a été faite. Il a alors été observé que la forêt située au nord du chantier exploité au cours de l'été avait été fortement touchée par un chablis.

À cette époque, il a également été constaté que des dommages comparables à ceux du secteur des Coteaux avaient été causés à la forêt sous aménagement dans le secteur du lac Épis, situé à la même latitude que le premier secteur, mais à quelque 10 km plus à l'est.

Enfin, au cours de l'hiver 2019, un travail de délimitation du chablis a été effectué par le personnel de la Direction des inventaires (DIF), à l'aide d'images satellite. C'est ce travail qui a permis de constater la disposition en corridor des dégâts et de cartographier l'ensemble des superficies atteintes de façon totale par le chablis. Comme le montre le tableau 1, la superficie totale touchée par le chablis est de 157 ha.

Tableau 2 – Répartition des superficies touchées par le chablis

Subdivisions du territoire touché		Superficie (ha)
Forêt sous aménagement (UA 03171)	Secteur lac aux Perles	66
	Secteur lac Épis	19
	Réserve faunique des Laurentides	23
	Sous-total	108
Aire protégée du Triton		49
Superficie totale		157

En ce qui a trait au plan spécial, il ne portera pas sur la totalité des superficies touchées par le chablis. En effet, les superficies situées à l'intérieur de l'aire protégée du Triton resteront à l'état naturel, conformément à la vocation du territoire. De plus, les superficies le plus à l'est, à l'intérieur de la réserve faunique des Laurentides (RFL), seront également exclues du plan spécial, compte tenu de l'absence de voie d'accès dans cette portion du territoire.

Bénéficiaires de GA de PRAU et acheteurs sur le marché libre

Plusieurs garanties d'approvisionnement (GA) sont associées à ce territoire. Les détenteurs de GA susceptibles de s'approvisionner des bois issus du chablis sont indiqués au tableau 2, de même que les volumes achetés pour l'année 2019-2020.

Tableau 3 – Liste des bénéficiaires de garanties d'approvisionnement de l'UA 03171

BGA	SEPM	PEU	FD	TOTAL
Scierie Petit Saguenay inc.		5 050		5 050
Domtar inc. (Windsor - Pâtes et papiers)			26 650	26 650
Scierie Dion et Fils inc. (Saint-Raymond)	64 600		19 650	84 250
Éloi Moisan inc. (Saint-Gilbert)	100			100
Scierie P.S.E. inc.	31 550			31 550
La Compagnie Commonwealth Plywood Itée (Shawinigan)			600	600
Produits forestiers Arbec s.e.n.c. (Shawinigan)		4 200		4 200
Boiserie Savco inc.			2 600	2 600
Xylo-Carbone inc.			3 350	3 350
TOTAL	96 250	9 250	52 850	158 350

Matière ligneuse touchée

Les volumes totaux de l'UA 03171 touchés par la perturbation y compris ceux situés à l'extrémité est du corridor frappé par le chablis (RFL) sont montrés au tableau 3.

Tableau 4 – Volumes totaux de l'UA 03171 touchés par le chablis

Superficie (ha)	Volumes bruts (m ³)												Volume total
	EP	SAB	MEL	AUR	SEPM	BOJ	BOP	PEU	HEG	ERS	ERR	Feuillus	
108,08	1752	5299		0	7 051	2739	3530	678		39	572	7 558	14 609

Matière ligneuse à récupérer

De façon spécifique, le plan spécial ne portera que sur deux zones du corridor frappé par le chablis. En effet, comme il a déjà été mentionné, les superficies de l'aire protégée du Triton en seront exclues, de même que celles se trouvant à l'extrême est, soit à l'intérieur de la RFL (secteur lac à Moïse). Ainsi, les deux zones de récupération qui sont situées à l'intérieur de l'UA 03171 totalisent près de 85 ha. Il s'agit, premièrement, de la zone la plus à l'ouest et constituée des superficies les plus importantes touchées par la perturbation (secteur lac aux Perles – 66 ha), puis de la zone centrale, située dans l'environnement immédiat du lac Épis (19 ha) et à l'intérieur des limites de la ZEC de la Rivière-Blanche.

Dans le premier cas (secteur Perles), les peuplements de type feuillu (41 %) sont légèrement mieux représentés que les peuplements mélangés (29 %) ou résineux (30 %). Ces peuplements sont par ailleurs en large majorité matures.

Pour ce qui est du second cas (secteur Épis), les forêts feuillues représentent 62 % des peuplements forestiers atteints, alors que les forêts mélangées et résineuses représentent respectivement 17 % et 21 % de ces mêmes superficies. Tout comme pour le secteur Perles, ces peuplements sont également à large majorité matures.

De façon détaillée, les volumes à récupérer par essence par le plan spécial figurent dans les deux tableaux suivants. Ainsi, pour les deux secteurs visés par le plan spécial, un total de 11 307 m³ serait à récupérer.

Ces volumes correspondent aux volumes LiDAR établis par peuplement par la Direction des inventaires forestiers (DIF), sur la base de la carte écoforestière du cinquième décennal.

Tableau 5 – Volumes totaux à récupérer – Secteur Perles

Superficie (ha)	Volumes bruts (m ³)											Feuillus	Volume total
	EP	SAB	MEL	AUR	SEPM	BOJ	BOP	PEU	HEG	ERS	ERR		
65,89	1164	3377		0	4 541	846	2662	674		39	572	4 793	9 334

Tableau 6 – Volumes totaux à récupérer – Secteur Épis

Superficie (ha)	Volumes bruts (m ³)											Feuillus	Volume total
	EP	SAB	MEL	AUR	SEPM	BOJ	BOP	PEU	HEG	ERS	ERR		
18,70	100	384		0	484	1431	58	0		0	0	1 489	1 973

Consultation (modalités et résultats)

Les superficies visées par le présent plan d'aménagement spécial ont fait l'objet de consultations menées auprès des communautés autochtones (18 juin au 18 juillet 2019), de même qu'auprès du public (17 juin au 11 juillet 2019). Elles ont également été transmises aux membres de la TLGIRT de Portneuf et des lettres personnalisées ont été envoyées à un villégiateur et à un trappeur, qui pourraient être touchés par les opérations.

Bien que quelques commentaires aient été reçus lors de ces consultations, on ne nous a fait part d'aucune préoccupation particulière pouvant remettre en cause le plan d'aménagement spécial de récupération.

Néanmoins, en ce qui concerne les communautés autochtones, une demande a été faite pour laisser en place une lisière intacte en bordure de la rivière Batiscau en guise de protection du potentiel archéologique du secteur.

Par ailleurs, concernant la consultation publique, une demande a été formulée pour que lors de la construction des chemins du secteur Perles, les talus et fossés soient aplanis aux endroits de croisement avec les sentiers de façon à maintenir, pour les utilisateurs, l'accès aux sentiers et la libre circulation.

Enfin, comme il est prévu dans le Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux, un rapport de suivi de la consultation publique sera produit et déposé sur le site Web du Ministère.

Délai prévu pour la récupération des bois

Les superficies seront récoltées lors de la saison 2019-2020 et la récolte devrait normalement être terminée en décembre 2019.

Conditions spéciales de réalisation

Conformément à la dérogation à la coupe en mosaïque, qui s'applique à l'ensemble de l'UA 03171, la récolte des superficies atteintes par le chablis sera réalisée selon le mode de répartition par compartiment d'organisation spatiale (COS), dans le respect des exigences liées à ce mode de répartition.

Par ailleurs, pour tenir compte du contexte particulier où la nature même d'un chablis touche de façon importante la régénération pouvant être en place avant l'avènement de la perturbation, l'article 153, qui porte sur la protection de la régénération, ne s'appliquera pas. Toutefois, comme le prévoit ce même article, les prescriptions qui seront élaborées pour ce contexte particulier prévoiront des modalités particulières visant à faciliter la remise en production des sites touchés.

Toutes les autres modalités découlant des articles du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) seront appliquées. Néanmoins, le suivi des articles 32 et 34 portant sur l'interdiction de circuler avec des engins forestiers à l'intérieur des lisières boisées de 20 m à conserver en bordure des cours d'eau permanents et dans la bande de 6 m bordant les cours d'eau intermittents sera fait avec discernement, en termes de constat potentiel d'infractions. En effet, en raison de l'impossibilité pour les entrepreneurs d'effectuer un travail de repérage et de rubanage complet préalablement à la récolte (compte tenu de la présence des amoncellements de tiges renversées au sol), le respect absolu de ces articles sera difficile à atteindre.

Néanmoins, pour contrer au maximum cette difficulté, la localisation potentielle de l'ensemble du réseau hydrique généré par les outils LiDAR sera fournie aux entrepreneurs préalablement à la récolte. Par mesure de prévention, des bandes de 20 m seront laissées intactes en bordure de tous les cours d'eau de potentiel permanent, alors que ceux à potentiel intermittent seront suivis avec attention par les opérateurs. En outre, une attention particulière sera portée à la remise en état des berges et au retrait des branches du lit des cours d'eau intermittents, pour les cas pouvant contrevenir à l'application normale de ces articles du RADF.

Remise en production

Dans le contexte particulier où la perturbation elle-même a causé des dommages à la régénération et où les difficultés liées aux opérations ne pourront que difficilement permettre sa protection, le reboisement des superficies récoltées sera privilégié. Cette remise en production par l'entremise d'un mode de régénération artificiel s'inscrira à même la stratégie d'aménagement de l'UA 03171.

Destination des bois à récupérer

À moins d'une entente différente convenue entre les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA), la répartition des volumes de bois récupérés se fera de la façon présentée au tableau 6.

Tableau 7 – Répartition des volumes par essence et destinataires

BGA	SEPM	PEU	FD
Scierie Petit Saguenay inc.			
Domtar inc. (Windsor - Pâtes et papiers)			58 %
Scierie Dion et Fils inc. (Saint-Raymond)	50 %		42 %
Éloi Moisan inc. (Saint-Gilbert)			
Scierie P.S.E. inc.	50 %		
La Compagnie Commonwealth Plywood Ltée (Shawinigan)			
Produits forestiers Arbec s.e.n.c. (Shawinigan)		100 %	
Boiserie Savco inc.			
Xylo-Carbone inc.			

Impact sur les garanties, entente et possibilité

Aucun dépassement de possibilité forestière n'est envisagé. Les volumes visés par la récupération s'insèrent à même les attributions régulières pour l'année d'exploitation 2019-2020.

Mesurage du bois

Pour ce qui est du mesurage des bois atteints par le chablis, une unité de compilation spécifique par BGA sera créée de façon à connaître, en tout temps, les volumes récupérés de la zone perturbée et de les distinguer des autres bois récoltés à l'intérieur des zones de coupe régulière. C'est ce qui permettra de comptabiliser adéquatement l'aide financière accordée par le présent plan spécial.

Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale, applicable au présent plan spécial, a été calculée à partir de la grille de taux provincial 2019-2020 élaborée par le BMMB. Le tableau 7 présente cette aide qui se chiffre à 29 001 \$.

Tableau 8 – Calcul de l'aide financière maximale

Perles-Épis	Volumes bruts (m³)										
Superficie (ha)	EP	SAB	MEL	AUR	BOJ	BOP	PEU	HEG	ERS	ERR	Volume total
84.58	1264	3761	0	0	2277	2720	674	0	39	572	11 307

Perles-Épis	Répartition par qualité									
Qualité	EP	SAB	MEL	AUR	BOJ	BOP	PEU	HEG	ERS	ERR
A					1,5 %	3,0 %			0,0 %	0,0 %
B	80,0 %	80,0 %			27,0 %	12,0 %	100,0 %		22,0 %	22,0 %
C	20,0 %	20,0 %			16,5 %	25,0 %			15,0 %	15,0 %
D					55,0 %	60,0 %			63,0 %	63,0 %

Perles-Épis	Taux unitaire de l'aide financière 2019-2020 (\$/m ³)									
Qualité	EP	SAB	MEL	AUR	BOJ	BOP	PEU	HEG	ERS	ERR
A					11,58 \$	10,27 \$			14,56 \$	
B	6,25 \$	3,24 \$			6,95 \$	4,62 \$	2,07 \$		7,30 \$	5,44 \$
C	1,92 \$	0,25 \$			3,49 \$	1,02 \$			4,73 \$	2,94 \$
D					0,25 \$	0,25 \$			0,25 \$	0,25 \$

Perles-Épis	Taux maximal de l'aide financière (\$)										
Qualité	EP	SAB	MEL	AUR	BOJ	BOP	PEU	HEG	ERS	ERR	Total
A	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	396 \$	838 \$	0 \$		0 \$	0 \$	1 234 \$
B	6 320 \$	9 749 \$	0 \$	0 \$	4 273 \$	1 508 \$	1 395 \$		63 \$	685 \$	23 993 \$
C	485 \$	188 \$	0 \$	0 \$	1 311 \$	694 \$	0 \$		28 \$	252 \$	2 958 \$
D	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	313 \$	408 \$	0 \$		6 \$	90 \$	817 \$
Total	6 805 \$	9 937 \$			6 293 \$	3 448 \$	1 395 \$		97 \$	1 027 \$	29 002 \$

Approbation du plan

J'approuve le plan d'aménagement spécial sous réserve des conditions ci-après énoncées :

- Toute modification apportée au présent plan devra faire l'objet d'un addenda, lequel devra être approuvé avant son application;
- L'aide financière effectivement accordée au cours de l'année 2019-2020 sera calculée selon les données du rapport d'activités techniques et financières (RATF) approuvé par le Ministère.

La sous-ministre associée aux Opérations régionales,



Lucie Ste-Croix



Date

**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 